

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE

**#1** #1 → 14/10/2024

Prochain conseil d'école le mardi 04/02/2024

## SOMMAIRE

### SOMMAIRE

#### POINTS ÉCOLE

##### 1. ELECTIONS

[Election des parents d'élèves](#)

[Rôle des représentants de parents d'élèves](#)

[Election aux Conseil Municipal des Enfants](#)

##### 2. FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

[Règlement intérieur](#)

[Structure de l'école du Parc 2024-2025](#)

[Evaluations](#)

[LSU : Livret Scolaire Unique](#)

##### 3. PROJETS D'ÉCOLE

[Projets à dominantes culturelles](#)

[Autres projets](#)

[DISPOSITIF SPÉCIFIQUES](#)

[AUTRES](#)

#### POINTS MAIRIE

##### 1. PAUSE MÉRIDIDIENNE

[RÔLES ET MISSIONS DE CHAQUE ANIMATEURS](#)

[Pause Méridienne du parc en cas de pluie](#)

[Ordre de passage à la PAUSE MÉRIDIDIENNE DU PARC 1ERE PERIODE 2024](#)

[Sport](#)

[Arts plastiques](#)

##### 2. TRAVAUX

[Peinture](#)

[Travaux à venir : PARC SAINTE-BARBE ET THÉÂTRE](#)

#### QUESTIONS DES PARENTS

[CANTINE](#)

[ELAGAGE](#)

[PISCINE](#)

[SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE](#)

[AMÉNAGEMENT DE LA COURS](#)

[ENT](#)

[ANNEXES 1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR](#)

[ANNEXES 2 - PLAN DES TRAVAUX](#)

# POINTS ÉCOLE

## ELECTIONS

### Élection des parents d'élèves

<p><b>PROCÈS-VERBAL</b>  Élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école  Année scolaire 2024-2025  Académie Versailles  Département Hauts-de-Seine  Commune FONTENAY AUX ROSES  Type d'école Écoles primaires  N°UAI 0921688K</p>	<p><b>Participation</b>  <i>Modalités de vote : Exclusivement par correspondance</i>  Nombre d'inscrits 549 (vs 529)  Nombre de votants 206 (vs 216)  Nombre de bulletins blancs ou nuls 14 (vs 16)  Nombre de suffrages exprimés (S) 192 (vs 196)  Taux de participation 37.52%(vs 40.08%)</p> <p><b>Résultats</b>  Nombre de sièges à pourvoir (N) 14 (vs 14)  Quotient (S/N) 13.71 ( vs 14)  Total Sièges pourvus 14</p>
---	---

<b>F.C.P.E</b> Sophie de Quatrebarbes	116 (vs 111) suffrages	9 (vs 8 sièges)
<b>FARENT</b> Tête de liste : Eva Oui Voiron	57 (vs 37 ) suffrages	4 (vs 4 sièges)
« <b>Nous, Parents d'élèves</b> » Jean Okami	19 (vs 48 ) suffrage	1 (vs 3 sièges)

Nom	Prénom	Liste
DE QUATREBARBES	SOPHIE	FCPE
LACHEHEB	DJALLEL	FCPE
CORREIA	EVELYNE	FCPE
VEZIEN	LOUIS	FCPE
PIRES	TANIA	FCPE
FRUGNAC	CELINE	FCPE
MARANO	MARIO	FCPE
MILANOVIC*	YASMINA	FCPE
SEROR	EMMANUELLE	FCPE
HOUI VOIRON	EVA	FARENTS
DORÉ	CINDY	FARENTS
ATTIPOE*	SOPHIE	FARENTS
FERREIRA	VANESSA	FARENTS
OKAMI	JEAN	Nous, Parents d'élèves

### Rôle des représentants de parents d'élèves

Dans chaque école, chaque collège, chaque lycée et chaque établissement d'éducation spéciale, les représentants des parents d'élèves délibèrent et votent au conseil d'école ou au conseil d'administration. Ils répondent aux questions des parents d'élèves et portent leurs demandes au conseil d'école ou d'administration. Ils peuvent apporter aux parents d'élèves des précisions sur des sujets traités lors du conseil d'école ou d'administration.

En application de l'article D.111-15 du code de l'éducation, tout représentant des parents d'élèves doit pouvoir rendre compte des travaux de l'instance dans laquelle il siège. Ces comptes rendus sont diffusés dans les conditions définies à l'article D. 111- 9 du code de l'éducation. Ainsi, les documents remis au directeur d'école ou au chef d'établissement par les représentants des parents d'élèves et clairement identifiés comme émanant de ces derniers sont distribués aux élèves pour être donnés à leurs parents au fur et à mesure de leur remise.

Les parents d'élèves élus au conseil d'école ou au conseil d'administration d'un collège, d'un lycée, d'un établissement d'éducation spéciale (établissement régional d'enseignement adapté, école régionale du premier degré) sont membres à part entière de ces instances : ils y ont voix délibérative. Dans les écoles et établissements d'enseignement du second degré, les représentants des parents d'élèves facilitent les relations entre les parents d'élèves et le personnel. Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école ou des chefs d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés (art. D. 111- 11 du code de l'éducation).

## Election aux Conseil Municipal des Enfants

Parallèlement aux élections de représentants de parents, la mairie s'est engagée dans un nouveau projet qui devrait permettre de fédérer les idées des élèves des écoles et leur donner ainsi la possibilité d'agir, même de façon limitée, sur la ville. Les élections des représentants au Conseil Municipal des Enfants de l'école du Parc, ont eu lieu le jeudi 10/10 à 14h.

Les élections se sont bien déroulées et ont suivi le mode électoral défini par les soins des auteurs du Projet (Mairie de Fontenay aux Roses). Il s'agissait de faire voter simultanément 131 élèves de l'école dont 85 CM1 et 46 CM2.

Malgré le nombre important d'électeurs, les élèves candidats ont pu s'exprimer devant leurs pairs face à une assemblée calme et concentrée.

Les 4 élèves élus par leurs pairs à cette occasion sont : Il s'agit de Janna Mourougandy et de Jawad Diakou pour les CM1 et de Hélène Kadima Ntoso et de Cavani Kinkingnihoum pour représenter les élèves de CM2 de l'école du Parc.

→ Le premier conseil d'enfant aura lieu Mercredi 16 Octobre à 18h.

→ Les parents d'élèves saluent cette initiative et demandent s'ils seraient possible d'avoir une synthèse des propositions faites par les enfants lors des professions de foi.

→ Les enseignants note une bonne participation. Certaines propositions ont été intéressantes : lien avec les personnes âgées, avec les enfants malades. L'équipe éducative n'a pas mis en place de conseil d'enfant au sein de l'école.

## FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

### Règlement intérieur

Le dernier règlement type départemental sur lequel repose la rédaction des règlements intérieurs date de sa dernière actualisation au mois de mai 2012. Le règlement intérieur de l'école qui est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative est établi et revu annuellement par le conseil d'école. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il est adopté au cours du premier conseil d'école de l'année en cours.

#### **Modification apporté au règlement (intégralité en ANNEXE 1)**

**Vie scolaire :** Les parapluies et les écharpes sont interdits ainsi que les tongs, claquettes et lunettes de soleil. Les élèves ne sont pas autorisés à porter une capuche ou un couvre-chef dans l'enceinte de l'école sauf dérogation exceptionnelle et les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. De manière générale, une tenue correcte est exigée. Les seuls ballons autorisés à l'école sont les ballons en mousse de chaque classe. Jeux autorisés dans l'école : Élastique, Corde à sauter, billes. La bonne utilisation du numérique dans l'école fait, par ailleurs, l'objet d'une charte.

**Objets numériques et objets de valeur :** L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montre connectée) est interdite conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces objets. En cas d'utilisation, l'élève risque une sanction, une convocation des parents et/ou la saisie de l'appareil selon le cas. La bonne utilisation du numérique dans l'école fait, par ailleurs, l'objet d'une charte.

→ Numérique : Nous portons l'attention de l'école que la saisie des appareils mobiles peut faire l'objet d'un contentieux avec la famille en cas de casse ou si la famille ne parvient pas à joindre l'enfant le soir. Nous recommandons de (1) prévenir la famille que le téléphone a été confisqué, (2) Faire des photos d'État des lieux du téléphone. Les parents demandent également à ce que l'école communique la charte numérique.

→ Goûter/Étude : Les parents demandent des précisions sur la distinction Goûter (sortie à 17h), Etude (sortie à 18h) : une seule inscription. La sortie à 17h est une facilité offerte aux parents qui tend à s'inscrire dans l'usage.

Comment préciser l'heure de sortie sur le cahier de liaison, ajouter une case ?

La garderie jusqu'à 17h est peu satisfaisante : enfant dans le préau → possibilité d'avoir un tarif différencié ?

## Structure de l'école du Parc 2024-2025

	Nbre	Nbre	lundi	mardi	jeudi	vendredi	Enseignant
CP A	72	25	X	X		X	CLAIRE EL GHOZI
					X		Remp.Mme MERAD
CPB		24	X	X	X	X	STÉPHANIE PEYRAT
CPC		23	X	X	X	X	SOPHIE GARNIER
CE1A	70	24	X	X	X	X	AURELIA OSSOLA
CE1B		23	X	X	X	X	JANIS DELABROUILLE
CE1C		23	X	X	X	X	ALICIA JUNG
CE2A	54	27	X	X	X	X	JULIE LE TROCQUER
CE2B		27	X	X	X	X	AUDE SORIN
CM1A	85	28	X	X	X	X	SABRINA HATEM
CM1B		28	X	X	X		VINCENT MANTELET
							Remp.Mme MERAD
CM1C		29	X	X	X	X	AUDREY BENSI
CM2A	46	22	X		X	X	SANDRINE BRUJON
				X			Remp.Mme MERAD
CM2B		24	X	X	X	X	NADIA ALVES VIEIRA
ULIS		10	X	X	X	X	MARION LAUNAY
TOTAL		327					

→ Les CM1 sont très chargés. L'année prochaine ce sera en CM2

→ 10 élèves en ULIS.

## Evaluations

- Cette année, tous les niveaux ont bénéficié d'évaluations standardisées.
- Les passations ont été organisées par chaque école du 09 au 20 septembre 2024 pour les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.
- Un second temps d'évaluation des élèves de CP à mi-parcours doit se tenir entre le lundi 13 janvier et le vendredi 24 janvier 2025. Il s'agit d'évaluer en milieu d'année les apprentissages des élèves et permettre d'adapter les enseignements en fonction de nouveaux besoins identifiés.

→ L'Éducation nationale a testé à partir de 2015 des évaluations numériques des élèves puis les a étendues progressivement. Pour ce faire, elle a recours depuis 2016 à un prestataire, l'entreprise OAT, spécialiste reconnu internationalement en matière d'évaluation en ligne pour le secteur public et l'éducation. Cette entreprise utilise les services techniques d'Amazon Web Services pour héberger sa plateforme d'évaluation et permettre la connexion simultanée d'un très grand nombre d'utilisateurs. Dans le cadre du processus d'évaluation des élèves, ni OAT ni Amazon Web Services n'ont accès aux noms, prénoms et identifiants des élèves. En effet, pour les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2, le professeur se connecte sur la plateforme pour saisir les réponses des élèves avec un code fourni par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère. Dès que le professeur enregistre ses réponses au test, les données sont instantanément pseudonymisées.

## LSU : Livret Scolaire Unique

Les dates de consultation des livrets pour l'année scolaire 2024-2025 ont été fixées par le conseil des maîtres de l'école au 31/01/2025 pour le 1er semestre et au 27/06/2025 pour le second.

## PROJETS D'ÉCOLE

### Projets à dominantes culturelles

#### Conservatoire

- Concerts pédagogiques du conservatoire à destination des scolaires Classes : CM1-CM2, Naissance d'une sonate CM1B (Vincent Mantelet), CM2A (Sandrine Brujon), CM2B (Nadia Alves Vieira),
- Concerts pédagogiques du conservatoire à destination des scolaires Classes : CM1-CM2, Amour et piano : double jeu CM1A (Sabrina Hatem), CM1C (Audrey Bensi)

#### Poterie

**Demande de subvention en cours auprès de la mairie (à valider en commission LE 05/11/2024 (ces projets font l'objet d'une fiche projet à envoyer à l'IEN))**

- Projet Poterie CM1A, B et C « Le festival des animaux des fables de La Fontaine » coût 4000€ dont 3000€ à subventionner par la mairie
- Projet Poterie CM2A et CM2B « Il ne pousse rien à l'ombre des grands arbres » coût 3600€ dont 2600€ à subventionner par la mairie

→ La mairie n'est pas sûre de pouvoir soutenir les demandes de financement pour les projets de poterie au vu (1) des réductions budgétaires demandées (2) du nombre de projets déposés qui a doublé cette année. La décision sera rendue le 5 Novembre.

### **Danse**

**Financé par le CNR (Conseil National de la Refondation)** : Dans le cadre des travaux du Conseil national de la refondation et de la démarche nouvelle de concertation qu'il porte, il est désormais indispensable de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires. Différents projets peuvent être proposés dans ce cadre et financés par le CNR.

- Les classes de CE2 de l'école du Parc se sont engagées dans un ambitieux projet de danse « dansons » qui s'adresse aux deux classes de CE2 et aux 3 classes de CE1 de l'école du Parc. Ce projet comprend une immersion de danse pour toute l'école (danseuses en immersion dans tous les espaces de l'école sur plusieurs jours), des ateliers de danse (2 fois dans l'année), une vidéo qui sera projetée au théâtre de Châtillon en restitution du projet et des visites emblématiques au théâtre des Gêmeaux (spectacle de danse) et au Palais Garnier (visite guidée) pour les 5 classes. Le coût total de ce projet s'élève à 170000€ et est pris en charge par le CNR.

### **Médiathèque**

Les élèves de toutes les classes participent à des sorties ponctuelles et thématiques à la médiathèque etc.

- Représentations et/ ou exposition temporaire : par exemple actuellement « exposition « André Siniavski (1925-1997), dissident malgré lui ». Pratiquement toutes les classes de l'école sont allées visiter cette exposition.
- Visite Exposition Fantastiques Imaginaires 2 classes seulement ont obtenu un créneau de visite (CPA et CE1A).

## Autres projets

### **Activités sportives**

- **Initiation au rugby** : La classe de CE1 A est engagée dans une initiation au rugby proposée par la fédération française de rugby. 3 séances ont lieu en septembre et octobre.
- **Tournoi de handball 34 communes** : Le comité des Hauts de Seine de la fédération française de Handball propose en partenariat avec le conseil départemental à l'ensemble des 36 communes, un tournoi de handball avec les élèves de CM2. Chaque commune sera représentée par une classe de CM ou deux équipes (1 fille/ 1 garçon) seront constituées. Les classes de CM2 se sont inscrites à ce tournoi.

### **Sorties scolaires**

- Les classes de CE1 et de CE2 sortiront au Palais Garnier au mois de décembre dans le cadre du Projet « dansons »
- Les CM1 participeront à une sortie à la cité des sciences le jeudi 17/10.

### **Assurances scolaires : Rappel**

- Pour les activités scolaires obligatoires : L'assurance scolaire est facultative. Mais, dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.
- **Pour les activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires) : L'assurance scolaire est obligatoire.** trois circulaires rappellent cette obligation (La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 la circulaire n° 2001-078 du 3 mai 2001 et la Circulaire du 13-6-2023 qui remplace celle de 99 sur les sorties scolaires)
- Pour les activités périscolaires, Les organisateurs peuvent exiger des élèves qu'ils soient assurés.

## DISPOSITIF SPÉCIFIQUES

### **EILE : Cours de Langue**

Ce dispositif, anciennement l'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) est devenu EILE suite à l'annonce présidentielle du 19 février 2020. Il s'agit d'un enseignement optionnel assuré par un professeur originaire d'un pays ayant passé pour ce partenariat un accord bilatéral avec la France. Comme chaque année, les cours de EILE, vont débiter dans certaines écoles de Fontenay Aux Roses :

- ARABE : Roue B ,
- PORTUGAIS : Ecole Le Parc les vendredis à partir du 18/10 de 16h30 à 18h (Salle des Parents).

→ 4 élèves de l'école sont inscrits, les autres viennent d'autres écoles.) Les enfants entrent et sortent par la porte de la salle des parents.

### **Elèves en difficulté**

En septembre 2024 nous comptons :

- PRE : le programme personnalisé de réussite éducative : 15 PPRE mais ce nombre est appelé à être régulièrement modifié.
- PAI : le projet d'accueil individualisé 19 mais 8 sont encore en attente malgré les relances.
- PAP : le plan d'accompagnement personnalisé 6
- PPS : le projet personnalisé de scolarisation 23 + 6 PPS en attente

→ On a pu croire que l'état allait prendre en charge les AESH pdt la pause méridienne mais cela ne se passera que dans des cas assez très rares notifiés par la MDPH. Cependant la mairie intègre les AESH qui le souhaitent à la pause méridienne pour faire un complément de contrat (29h en général).

→ L'école du Parc compte 23 élèves en situation de handicap et 6 en cours de notification. Cela représente à peu près 10% de l'effectif total sans compter les enfants dont les dossiers ne sont pas encore instruits. Un dossier MDPH met en général 1 an à être instruit.

→ A noter qu'il existe à Fontenay un dispositif d'autorégulation (une dizaine de places) à l'école de la Roue B pour des enfants qui sont notifiés MDPH. La ville cherche également à mettre en place un orthophoniste au CMS mais peine à recruter.

→ A Clamart, la ville a remis une mallette de matériel pédagogique pour aider les enfants qui ont des difficultés sensorielles qui peut être mis en partage entre les enseignants (casque antibruit, table inclinée). Une enseignante demande s'il serait possible que la ville fasse de même...

→ Il est également important que les Familles agissent au plus vite en cas de suspicion de trouble. Le fait de ne pas reconnaître ces problématiques entraîne des retards de diagnostic et de prise en charge qui sont déjà longs.

### **Prévention**

La mairie de Fontenay aux Roses, en accord avec l'Inspection départementale organise des ateliers d'actions d'éducation et de promotion de la santé, sur la thématique des relations entre les jeunes, ayant pour objectif principal la promotion de la vie sociale et la prévention du harcèlement pour les classes de CM1 et CM2 de l'école du Parc sur les temps scolaires le lundi 15/11 et 18/11 (temps scolaire / association J.BUS Association des PEP 92 ).

## AUTRES

### **Sécurité des écoles : Posture Vigipirate**

La nouvelle posture Vigipirate « Été-Automne 2024 » est active à compter du 7 mai 2024. Elle maintient le plan à son niveau sommital « urgence attentat » activé depuis le 24 mars dernier. Vérifier, en lien avec les collectivités territoriales, que les portails et les bâtiments ne sont pas endommagés et ferment bien ;

- Contrôler visuellement et attentivement les sacs à l'entrée ;
- Vérifier l'identité des personnes extérieures qui souhaitent l'accès à l'établissement ;
- Interdire tout regroupement devant les écoles et les établissements ;
- Signaler sans délai aux forces de l'ordre tout individu, objet ou véhicule suspects ;
- Déclencher les Plans particuliers de Mise en Sécurité en cas d'intrusion d'un individu suspect ou menaçant.

### **PPMS/ Plan Particulier de Mise en Sécurité**

Les élèves de l'école du Parc ont participé et participé à 1 exercice du PPMS. Un exercice de simulation de type « attentat intrusion » le mardi 08/10/2024.

### **Le Festival du Livre**

Le Festival du Livre est présent à l'école du lundi 18/11 au vendredi 22/11/2024. Tout comme l'année dernière, les élèves de chaque classe sélectionnent certains des livres exposés puis indiquent à leurs parents les titres à commander en ligne. Le bénéfice de 20% de la recette sera prélevé sous la forme de livres pris sur place ou commandés.

### **Photographe**

Le photographe était présent le lundi 14/10/2024. Cette année, il proposait également la possibilité d'être photographié en famille (1 photo N/B et 1 photo couleur 15/25) Toutes les commandes se feront directement sur son site. Le bénéfice sera versé sur le compte de la coopérative de l'école.

→ Photo = Source principal de revenue pour l'école

→ Fête d'école Recette de 2000 euros. A réitérer cette année mais avec un service d'ordre à l'entrée.

## POINTS MAIRIE

### PAUSE MÉRIDIANNE

#### RÔLES ET MISSIONS DE CHAQUE ANIMATEURS

Les animateurs doivent absolument communiquer en permanence, notamment lorsqu'ils doivent s'absenter de leur poste. S'ils sont dans l'incapacité de prévenir, ils doivent obligatoirement faire prévenir. Toute absence doit faire l'objet d'une demande au préalable. En cas d'absence non prévue, l'animateur doit prévenir le référent pause méridienne et le responsable de secteur.

Les enfants des 3 CP et 1 CE1 remontent en classe à la fin du repas, les deux autres CE1 restent dans le préau jaune après le repas. 2 CE2 restent dans la rotonde, vont déjeuner, restent dans le self et retournent dans la rotonde, rangés par classe afin d'être prêts à remonter en classe avec l'enseignant à 14h00. 3 CM1 et 2 CM2 (5 classes dans le préau bleu) se rangent par classe à 13h45 et sont pris en charge par l'enseignant de cours à 13h50. Cela nécessite parfois la présence d'animateurs jusqu'à 14 heures afin d'assurer la sécurité des enfants.

SAINT-VAL Régine 06.61.45.49.94 ou 06 .03. 97. 20. 68

EMPLACEMENTS	RÔLE
Cour coté préau jaune CP/CE1 6 classes	Les animateurs doivent surveiller les enfants présents dans la cour. Ils ont également une surveillance sur les toilettes. Ils doivent réguler chaque conflit et me tenir informée. Privilégier le dialogue avec les enfants tout en étant attentifs à l'ensemble de la cour. Pas de ballons lorsque la cour est mouillée.
Cour Côté préau bleu CE2/CM1/CM2 7 classes	Les animateurs doivent surveiller les enfants présents dans la cour ainsi que ceux présents sur le terrain de football. Ils doivent également avoir une surveillance sur les toilettes. Privilégier le dialogue avec les enfants tout en étant attentifs à l'ensemble de la cour. Ils doivent réguler chaque conflit et me tenir informée. Pas de ballons lorsque la cour est mouillée.
Listing 1	Un animateur doit pointer les enfants au fur et à mesure qu'ils se présentent (les CE1, CE2+1 CM). Il doit les stabiliser (chaque jour, une couleur différente pour éviter les erreurs). A la fin du pointage il doit vérifier que tous les enfants se sont bien présentés et aller à la recherche des enfants manquants. Il va dans le self avec la dernière classe. Il doit prévenir le personnel d'office que tous les enfants sont passés afin que le RAB puisse être distribué. Il regagne la cour ou il y a besoin de soutien.
Animateurs côté self adulte 4	Par roulement 4 classes de CM mangent au self adulte. Deux animateurs partent avec deux classes pour le premier service et au retour deux repartent avec deux classes. La rotation se fait entre deux CM1, les 2 CM2. Si un enfant n'apprécie pas le menu, nous essayons de trouver un compromis avec lui afin qu'il puisse ressortir du self en ayant suffisamment mangé. Gestion des PAI alimentaires et médicamenteux. Les animateurs veillent au bon déroulement du tri des déchets.
Animateurs côté self enfants 3+2+2	Les animateurs sont aux nombres de 3 en début de service pour les CP plus un pour les premiers CE1 qui entrent (deux classes). Ils sont répartis dans les deux réfectoires et 4 enfants de CM aident les petits sur la base du volontariat. Les animateurs s'assurent que les enfants n'ont rien oublié sur leur plateau et les incitent à goûter de tout. Si un enfant n'apprécie pas le menu, nous essayons de trouver un compromis avec lui afin qu'il puisse ressortir du self en ayant suffisamment mangé. Gestion des PAI alimentaires et médicamenteux .5 classes (2 CE1+2 CE2 et 1 CM 1) passent au service avec une rotation des animateurs. En fonction du nombre d'enfants présents au self au deuxième service, les animateurs reprennent leurs places dans la cour de manière échelonnée. Les CP passent aux toilettes et vont dans la cour avec les animateurs à la fin du repas. Les animateurs veillent au bon déroulement du tri des déchets.

#### Pause Méridienne du parc en cas de pluie

EMPLACEMENTS	RÔLE
	Les CP passent au self et 2 remontent en classe avec leurs animateurs référents et 1(CPA) va en salle d'une classe de CE1. Deux CE1 passent au self au 1 <sup>er</sup> service avec

Préau jaune 2 CE1 qui passent au 1er service avec 1 animateur puis 1 CE1 qui passe au 2ème service avec 1 animateur et retourne dans le préau jaune	1 animateur. 1 animateur monte avec 1 CE1 dans la salle du centre de loisirs. 2 Animateurs restent dans le préau jaune avec le CE1 du deuxième service.
1 Animateur fait l'appel dans le préau jaune	Des classes de CE1 puis assure la surveillance dans le self.
Rotonde 1 animateurs avec 2 CE2 et passage au Self puis rotonde	Un animateur fait l'appel des deux classes pour être prêt pour le passage au self. A la fin du repas, les deux classes restent dans le self puis retournent dans la rotonde rangées pour monter en classe.
Préau bleu 5 classes de CM1 /CM 2 et 4 animateurs	2 Animateurs font l'appel des deux classes qui mangent au 1er service du Self Adulte et partent déjeuner, les 3 autres classes restent dans le préau bleu Réparties dans l'espace par classes avec deux animateurs (1 CM 1 et 2 CM). 2eme service, appel et repas au self adulte pour deux classes et une mange au self enfant en dernier. A la fin des services les enfants doivent se ranger par classe dans le préau bleu et sont pris en charge par l'enseignant qui est de cour (13h50).
Sport	1 Educateur sportif 1ere heure et 2eme heure prend une classe entière.

### Ordre de passage à la cantine

	Self enfants			Selfs adultes.	
	12h05-12h35	12h40-13h10	13h10-13h40	12h05-12h40	12h45-13h15
LUNDI	CP (A, B, C)	CE1 (A,B, C)	CE2 (A, B) +CM1 A	CM1 B CM1 C	CM2 A CM2 B
MARDI	CP (A, B, C)	CE1 (A, B, C)	CE2 (A, B) +CM1 B	CM2 A CM2 B	CM1 A CM1 C
JEUDI	CP (A, B, C)	CE1 (A, B, C)	CE2 (A, B) +CM1 A	CM1 C CM1 B	CM2 A CM2 B
VENDREDI	CP (A, B, C)	CE1 (A, B, C)	CE2 (A, B) +CM1 C	CM2 A CM2 B	CM1 B CM1 A

### Sport

Semaines Paires	Semaines impaires
<i>Lundi : 1ère heure CM1 A /2eme heure CE1 C.</i>	<i>Lundi : 1ère heure CM1 A /2eme heure CE2 A.</i>
<i>Mardi : 1ère heure CM1 C / 2ème heure CM2 A.</i>	<i>Mardi : 1ère heure CM1 C / 2ème heure CM2 A.</i>
<i>Jeudi : 1ère heure CE1 A / 2ème heure CE1 B.</i>	<i>Jeudi : 1ère heure CE2 B/2ème heure CE1A,B,C 1 Semaine sur 3</i>
<i>Vendredi : 1ère heure CM1 B / 2ème heure CM2 B.</i>	<i>Vendredi : 1ère heure CM1 B / 2ème heure CM2 B.</i>

### Arts plastiques

Intervenants: PM Liza (Arts plastiques).

- Du 16 Sept au 20 déc 2024 : Les jeudis 1ere heure CE2 2eme heure CP
- Du 06 janvier au 11 avril 2025 : Les jeudis 1ere heure CE2 2eme heure CP.

## TRAVAUX

### Peinture

Travaux réalisés pour 57 Ke :

- 2 cages d'escaliers ont été reprises dans leur totalité – Peinture, soubassement PVC, éclairage LED, renfort des menuiseries
- 3 salles de classes repeintes + le Bureau de la directrice

### Travaux à venir : PARC SAINTE-BARBE ET THÉÂTRE

- Fermeture complète à compter du 21 Octobre jusqu'à Fin 2025
- Travaux du Théâtre de Janvier pour au moins 18 Mois. Plus de
- Démontage des structures au mois de Novembre.
- Changement des Accès à partir de JANVIER → Base de vie devant l'escalier de JEAN MACÉ
- Passage par l'inspection ou par la coulée verte pour l'école du PARC et par Maurice DOLIVET pour Jean Mace
- La descente le long du théâtre sera fermée à la circulation.

→ CF ANNEXE - accès travaux

- La circulation entre les écoles et aux abords de l'école va être fortement perturbé. Les parents insistent sur la nécessité de communiquer largement et en amont avec les familles. Un dialogue avec l'école Jean Macé doit être instauré au plus vite. Des aménagements seront peut-être à prévoir pour les familles ayant des enfants dans les deux écoles.

## QUESTIONS DES PARENTS

### CANTINE

**La FCPE demande un point d'étape sur la suppression des bac plastique pour réchauffer les plats.**

- *Expérimentation des BAC GASTRO en cours à la Roue = suppression du plastique dans le cadre du réchauffage des plats. La généralisation va se faire progressivement d'ici la fin de l'année civile. 200K de matériel dont 25K financé par l'ADEME. Devrait être généralisé d'ici la fin de l'année civile.*
- *La commission des menus s'est très bien passée. Proposition de la création d'un groupe de travail avec les parents pour travailler sur les Menus. Les enfants évoluent, certains expliquent en commission que lentille + pdt s'est un repas complet :-D*

### ELAGAGE

**La FCPE demande la taille des haies aux abords de l'entrée des CP.**

- La Mairie note le point.

### PISCINE

**La FCPE demande si il est prévu un rattrapage des séances de piscines ?**

- Les enseignants sont demandeurs.
- La mairie dit que ce n'est pas de son ressort...

### SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

**La FCPE demande la sécurisation des abords de l'école et notamment**

1. La mise en place d'une signalétique attention école au niveau de l'avenue Dolivet et de la rue Boucicaut (face à l'Église)
  - *La Mairie revient sur la problématique des structures BOA (non déplaçable), du panneau réalisé en 2020 par le centre de loisir (non conforme), la mise en place prévu de radar pédagogique dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Dolivet et du carrefour..*
  - *Les parents insistent sur la mise en place en complément d'une signalisation "Attention École" conforme à la réglementation.*
2. En complément les parents demandent la présence d'un agent municipal au carrefour pour sécuriser la traversée aux horaires d'entrée/sortie d'école ainsi qu'une durée du feu vert approprié à la traversée des enfants.

- *La Mairie dit qu'il est très difficile de recruter à ce type de poste qui ne concerne que très peu d'heures.*
- *Les parents insistent également.*

## AMÉNAGEMENT DE LA COURS

### ***L'aménagement de la cour de récréation avait fait l'objet d'échanges au dernier conseil d'école.***

1. Les enseignants souhaitent la mise en place d'un Auvent protégeant de la pluie et du soleil. Les parents appuient cette demande.
  - *Cette demande qui représente un coût significatif, de l'ordre de 100 ke selon la Mairie, n'a pas été voté.*
2. En ce qui concerne l'aménagement de la cour et sans attendre une refonte complète, les parents s'interrogent sur ce qui peut être envisageable en terme de marquage au sol, mise a disposition d'une boite à livre, ajout de quelques bancs pour favoriser les conversations.
  - *La Mairie explique son engagement dans le cadre du programme pluriannuel Ecole du Futur qui intègre non seulement une réflexion sur le changement climatique mais aussi sur l'utilisation pédagogique de la cour. L'École Jean Macé a été la première à bénéficier du programme et à essayer les plâtres. Depuis l'école de la Roue en a également bénéficié et les Pervenches.*
  - *En ce qui concerne le marquage au sol, la Mairie est ouverte à répondre aux demandes. Il faut juste transmettre ce que l'on souhaite et qu'il fasse beau pour le réaliser. Le projet est dans les mains de l'Ecole, a voir si elle souhaite y associer les enfants et/ou les parents. Sophie de Quatrebarbes à entendu un Podcast très intéressant sur le sujet et est prête à s'investir dans la réflexion.*  
<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/grand-bien-vous-fasse/grand-bien-vous-fasse-du-mercredi-02-octobre-2024-9505816>

## ENT

### ***Les parents ont compris que la Mairie avait déployé des ENT dans les écoles et voudraient en savoir plus.***

- *Les ENT ont été déployé dans le cadre d'un appel à projet auquel la Ville avait répondu et qui devait comprendre un axe ENT. Il s'agit de BENEYLU*
- *Les enseignants ne se sont pas saisi de cet outil.*
- *Dans le cadre de la relation aux Parents le choix des outils de communication est variable en fonction des enseignants.*
- *La Mairie va lancer un audit de l'utilisation des ENT. En fonction il faudra voir si le marché est reconduit ou si l'argent peut être mobilisé sur d'autres sujets.*

## ANNEXES 1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École élémentaire du Parc, 4-6 av. du Parc 92260 Fontenay-aux-Roses

Tel. 0143503937 – e-mail 0921688k@ac-versailles.fr

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté à l'unanimité au conseil d'école du 21/11/2023- et conforme au règlement départemental de mai 2021

**Préambule :** Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école tels que les principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement. De plus, l'État protège la liberté de conscience des élèves. Les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement sont interdits dans les écoles publiques. La méconnaissance de cette interdiction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

**Assiduité :** Les obligations des élèves, définies par l'article L. 511-1 du code de l'éducation incluent l'assiduité qui est traitée conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. (conformément à l'article R.131-6 du code de l'éducation). Les dates de vacances scolaires sont données en début d'année : les parents doivent strictement s'y conformer.

**Toute absence doit être justifiée, ou signalée à l'école.** Cependant, conformément à la note de service n° 2009-160 du 30 octobre 2009, les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989. Il n'est pas possible de quitter l'école en cours de journée, sauf en cas d'urgence.

**Horaires :** Les cours se déroulent de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 pour toutes les classes, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Des actions pédagogiques complémentaires (APC) sont mises en place 2 fois par semaine pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages et ou sur le projet en cours, sur proposition des enseignants et avec l'accord écrit des parents.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

**L'équipe enseignante et le personnel Mairie ne sont pas habilités à garder les enfants en dehors des heures de sortie. Les parents doivent s'organiser pour qu'un adulte soit présent à l'heure de sortie.** Les portes sont ouvertes à 8h20 et 13h50 : la ponctualité est de rigueur.

**Sécurité :** Une fiche de sécurité est remplie par la famille en début d'année. Elle permet de contacter qui de droit en cas d'accident ou de maladie. Elle doit être remplie entièrement et avec soin. Toute modification de situation familiale, ou de numéros de téléphone en cours d'année doit être signifiée par écrit. Les dispositions du RGPT sont applicables aux relations entre l'école et les parents.

Il est impossible d'accompagner une classe en sortie avec une poussette et un bébé.

**Assurance :** Une assurance responsabilité civile et individuelle accident (assurance scolaire et extra-scolaire) est vivement conseillée. Une attestation est demandée en début d'année.

**Vie scolaire :** Les parapluies et les écharpes sont interdits ainsi que les tongs, claquettes et lunettes de soleil. Les élèves ne sont pas autorisés à porter une capuche ou un couvre-chef dans l'enceinte de l'école sauf dérogation exceptionnelle et les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. De manière générale, une tenue correcte est exigée. Les seuls ballons autorisés à l'école sont les ballons en mousse de chaque classe. Jeux autorisés dans l'école : Élastique, Corde à sauter, billes. La bonne utilisation du numérique dans l'école fait, par ailleurs, l'objet d'une charte.

**Coopérative :** La coopérative contribue au bien-être des enfants à l'école en la rendant plus agréable et plus solidaire : y adhérer n'est pas obligatoire.

**Cantine : L'inscription se fait en mairie.** Les absences doivent être signalées de préférence par écrit, avec date et signature via le cahier de correspondance. Le self est ouvert dès 12h : l'accueil des enfants s'y fait par niveau (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2). Après ou avant le repas, suivant les services, des activités peuvent être proposées aux enfants (activités sportives, activités artistiques).

La bonne tenue à table et le respect des autres durant le repas ou les activités sont la règle.

**Études : L'inscription se fait en mairie.** Les absences doivent être signalées de préférence par écrit, avec date et signature via le cahier de correspondance. L'étude se déroule en deux parties : l'enfant inscrit uniquement au goûter pourra quitter les lieux à 17h. De 17h à 18h, les études sont surveillées.

**Garderie :** Elle est payante et organisée par la municipalité pour tous les enfants de 7h30 à 8H20 à l'école du Parc et de 18h à 18h30 à l'école maternelle Jean Macé.

**Objets numériques et objets de valeur :** L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (**montre connectée**) est interdite conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces objets. En cas d'utilisation, l'élève risque une sanction, une convocation des parents et/ou la saisie de l'appareil selon le cas. La bonne utilisation du numérique dans l'école fait, par ailleurs, l'objet d'une charte.

**Plan Vigipirate : Pas de regroupement aux abords de l'école en dehors des heures d'entrée et de sorties de l'école.** Il est important de ne pas s'attarder par mesure de précautions.

**Les élèves :** chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

D'après l'[article R. 411-11 du code de l'éducation](#), il est inséré un article R. 411-11-1 créé par le décret du 14 août 2023 (extrait) : « Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, met en œuvre toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève pour une durée maximale de cinq jours. Si le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école » .

**Les personnels :** Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ; les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection prévue par l'article L. 911-4 du code de l'éducation et par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**En cas de manquement au présent règlement, l'école pourra prendre toute mesure appropriée.**

**PIETONNISATION DE L'ENTREE DE L'ECOLE DU PARC**

Les travaux de réhabilitation du théâtre et du parc Sainte Barbe débuteront prochainement. Afin de sécuriser l'accès à l'école du Parc, la solution est de piétonniser le parvis de l'école et l'accès au gymnase du parc.

Cela nécessitera l'installation de barrières de type Heras, de 2 mètres de hauteur, depuis le massif situé entre l'école Jean Macé et l'école du Parc jusqu'aux clôtures du parc Sainte Barbe.

La mise en place d'un portail au niveau des barrières pour garantir l'accès des secours et la livraison de l'office du Parc par la cuisine centrale.



L'accès à l'école se fera via la place de l'église, puis par le parking de l'IEN, ou en empruntant la coulée verte depuis le gymnase du parc.

Des panneaux d'information, incluant un plan et la déviation piétonne, seront installés en amont pour informer les familles. En annexe, un plan global des propositions visant à sécuriser l'accès à l'école est joint.

Cout estimatif du barriérage avec portail inclus environ 2000€

Plan de déviation pour accéder à l'école élémentaire :



- Panneaux information ou déviation
- Barrières HERAS
- Portail accès Secours ou service
- Sens de circulation
- Base de vie et stockage du matériel pour le chantier du théâtre